

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
COMMUNE DE MARVILLE



ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT  
RESTRICTION DE STATIONNEMENT  
LE MAIRE DE MARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-

5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté d'occupation du domaine public n° 45/2025 en date du 04/11/2025.

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre l'installation de modulaires et de loges.

ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation de modulaires et de loges, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé parcelle AD 141 dit « Place des Rocheuses » du lundi 10 novembre 2025 à 8h au vendredi 12 décembre 2025 à 20h.

**ARTICLE 2** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route ;

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus ;

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5** : Le Maire de la Commune et le Commandant de la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY ;
- Monsieur PALM, Réisseur général de «Czar Film & TV».

Fait à Marville, le 4 novembre 2025

Le Maire  
André JULLION